

BULLETIN D'INSCRIPTION 6ème VIDE GARAGE en Pays de Gras

Ecurie VHA



Le Mas de Gras 07700 GRAS
Tel 06 29 50 11 44
ecurievha@orange.fr

**Dimanche 29 mars 2020 au Bâtiment du Mas de Gras 07700 Gras
De 10h à 18h (environ)**

PARTICULIERS et PROFESSIONNELS

Nom

Prénom

Adresse

Code Postal Ville

Téléphone

E-mail

Professionnels : joindre une photocopie RC ou RM

Particuliers : joindre une photocopie de la carte d'identité

Désire réserver 1 emplacement (offert cette année 2020)

Préciser : Intérieur Extérieur m²

Produits exposés

.....

Je m'engage à respecter le règlement intérieur ci joint.

Buvette et petite restauration sur place

Un plateau repas chaud est disponible

Les emplacements sont limités. Accueil à partir de 8h.

Bulletin à retourner au plus tard le 21 mars 2020.

Par mail : ecurievha@orange.fr

Par courrier : Écurie V.H.A - 526 Chemin du Mas de Gras - 07700 GRAS

Par téléphone : 06 29 50 11 44

Coor GPS N44.43918°, E4.55476°

Date et signature de l'exposant :

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 :

Cette bourse est exclusivement réservée aux pièces détachées, à la documentation, l'outillage, l'habillement, les miniatures, les vieilles mécaniques, les accessoires, la décoration, l'art, l'automobile de tourisme et utilitaire, la moto, les produits d'entretien **se rapportant aux véhicules d'époque**.

Article 2 :

Il est interdit de vendre des produits à base d'amiante ou dangereux. L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas d'intervention des autorités en charge de ces contrôles.

Article 3 :

L'organisation établit le plan de la manifestation et attribue les emplacements au fur et à mesure de l'inscription des admissions. En intérieur ou extérieur.

Article 4 :

Qu'ils soient « particuliers » ou « professionnels », les exposants doivent tous se présenter à l'enregistrement, dès leur arrivée, pour être enregistrés sur le registre des vendeurs.

Accueil à partir de 8h.

Les exposants s'engagent à respecter les zones de circulation.

Après déchargement des marchandises, tous les véhicules devront stationner sur le parking prévu à cet effet.

Article 5 :

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature, d'annuler toute inscription ou exclure tout exposant qui viendrait à troubler le bon déroulement de la manifestation.

Article 6 :

En remplissant et signant leur bulletin d'inscription, les exposants acceptent le règlement en sa totalité.

Article 7 :

Espace Marché Local.

Les exposants du Marché Local doivent respecter ce même règlement hors l'article 1.